Au Puits de La Paracha

Pensées recueillies de Rabbi Elimelech Biderman Chlita

Vayakel - Chekalim

מכון
באר האמונה

Au Puits de La Paracha

Vayakel - Chekalim

« Le travail sera fait » : travailler pour sa subsistance avec la Emouna que c'est Hachem qui nourrit et pourvoit aux besoins

« *Six jours le travail sera fait.* » (35, 2)

A priori, l'expression « *le travail sera fait* » employée dans le verset est difficile à comprendre. En effet, elle suggère que le travail se fera de lui-même (sur le même principe que pour la Menora où ce langage est également utilisé ; Cf. Rachi plus haut (25, 31)). Il aurait été plus juste d'écrire : "*Six jours tu feras ton travail*".

Rabbi Elimélekh de Lijensk (rapporté dans le Béer Moché Par. Pékoudé) explique que la Torah nous indique ainsi la manière dont l'homme doit considérer son travail durant la semaine : **il doit se garder de penser que c'est lui qui l'accomplit ה'ו et que c'est "par la force de son poignet" qu'il obtient sa subsistance, grâce à son intelligence, ses capacités, ses affaires et ses ruses.** Mais, il doit savoir **que c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui fait tout. Et c'est seulement parce qu'Il l'a décrété que l'homme doit réaliser sa part d'efforts** personnels. Mais, en réalité, Hachem est à l'origine de toute chose et ce qui arrive ici-bas n'est que le moyen par lequel le décret Divin se réalise. La subsistance ne dépend en aucune façon du travail effectué par l'homme ni de ses entreprises. C'est le sens du verset : « *Six jours le travail sera fait* », à savoir apprendre à l'homme **à renforcer sa conviction que l'œuvre de ses mains se réalise d'elle-même et ne dépend pas de lui**.

On retrouve la même idée plus loin (Paracha Pékoudé 38, 21) à propos du verset : « *Voici* (אלה) *les comptes du Sanctuaire, le Sanctuaire du témoignage* » :

L'Admour de Zalazitch (un des disciples du Maguid de Mezritch) dans son livre "Toré Zaav", y voit une terrible allusion :

La Guemara (Baba Batra 88b) enseigne en effet que "le châtiment réservé pour celui qui triche dans les mesures (de poids) est pire que celui réservé à celui qui enfreint la défense de la débauche, car pour cette dernière, il est écrit '*Car toutes* **ces** (הָאֵלֶּה) *abominations (...)*' (Vaykra 18, 27). Alors que pour celui qui triche, il est inscrit : '*Car Hachem ton D. a en abomination celui qui accomplit* **ces** (אלה) [*choses*].' (Dévarim 25, 16)" On en déduit que là où est employé le mot **אלה**, cela vient évoquer une personne qui ment au sujet des poids et mesures dans le but de voler son prochain. D'autre part, le terme "*les comptes*" (en hébreu פקודי), signifie également "un manque" [comme dans le verset לא נפקד מכנו איש (« *Il ne manqua personne parmi eux* » ; Bamidbar 31, 49)]. A présent, le verset : « *Voici* (אלה) *les comptes* (פקודי) *du Sanctuaire, le Sanctuaire du témoignage* » peut être compris comme étant une allusion : "Sache pour quelle raison le Sanctuaire manque (פקודי) [ainsi que le Beth Hamikdache qui est aussi concerné par le verset grâce à la répétition "*du Sanctuaire, le Sanctuaire*"] : **à cause de אלה: de ceux qui mentent et trompent leurs prochains dans les poids et les mesures. Et le Beth Hamikdache ne peut être reconstruit tant que cette faute existe parmi nous**."

Le Rav de Zalazitch poursuit alors en expliquant la cause de cette faute si grave au point que 'Haza'l enseignent : "Quand le pouvoir décrète-t-il des mesures [contre les juifs] et réussit-il [à les appliquer] ? Lorsque l'on ment dans les poids et les mesures." (Yérouchalmi Roch Hachana 3, 8) Et il rapporte que cette faute prend sa source dans un manque de Emouna. L'homme qui la commet ne croit pas sincèrement que **c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui nourrit et pourvoit à tous ses besoins. Il ne croit pas non plus qu'il n'a aucun pouvoir d'accroître ses revenus, fût-ce même d'un centime, sans un décret Divin préalable. Celui qui estime pouvoir gagner davantage en trompant son prochain,**

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

prouve par là qu'il pense avoir acquis sa subsistance "à la force de son poignet" ח"ו, ce qui est un défaut dans le fondement de la Emouna. Le Beth Hamikdache ne peut être édifié que si les Bné Israël placent leur confiance en Hachem. C'est seulement en se renforçant dans une Emouna intègre que nous mériterons le rassemblement des exilés, en accomplissant les paroles du prophète : « *Le juste vivra grâce à sa foi.* »

L'histoire qui suit a été racontée par son protagoniste :

Il est d'usage que les différentes mutuelles sociales d'Eretz Israël offrent à leurs adhérents le droit de recevoir, une fois par an, une paire de lunettes gratuite. Or, voici qu'un peu avant la fin de l'année civile, un magasin d'optique du quartier de Guéoula à Jérusalem appela cette personne pour lui rappeler qu'il valait la peine de vérifier son droit à cet avantage afin de ne pas le perdre. Le cas échéant, il devrait se hâter de commander une nouvelle paire de lunettes. Après vérification, il s'avéra qu'il ne répondait pas aux critères requis. Mais, d'un autre côté, il avait réellement besoin d'une paire de lunettes neuve. Aussi, il utilisa une ruse en s'adressant à un ami qui possédait ce droit et qui n'en avait aucun besoin, et en lui "achetant" ce privilège moyennant cent Shekels. Puis, il alla au magasin et commanda les lunettes en question, en se faisant passer pour son ami.

Il sortit du magasin, tout content d'avoir gagné une paire de lunettes neuve pour seulement cent Shekels, "grâce à" cette ruse et voulut partager sa joie avec ses connaissances. Néanmoins, celles-ci lui firent remarquer qu'il n'était pas si évident que la Halakha permette d'agir ainsi. Cela pouvait être considéré comme du vol, étant donné que la mutuelle n'accordait ce droit qu'à la personne qui payait régulièrement sa cotisation comme elle l'exigeait, et qu'elle ne distribuait pas de cadeaux "gratuits". Pris de doute, il alla demander l'avis d'un Rav.

« Je ne désire pas trancher ce cas particulier, lui répondit ce dernier, car s'il est clair à mes yeux que c'est défendu, j'ai cependant entendu que les gens ont coutume de le faire. C'est pourquoi je ne veux pas affirmer avec certitude que l'on transgresse un interdit, bien que je ne comprenne pas la raison de cette habitude. Je vous dirai néanmoins une chose : **nous avons la Emouna que toute la subsistance envoyée à une personne est fixée à l'avance et est mise à sa disposition. Seulement, l'homme est tenu d'accomplir sa part d'efforts personnels (Hichtadloute). Une chose est certaine : un acte comme celui-ci n'est pas inclus dans l'obligation d'Hichtadloute**. S'il a été décrété dans le Ciel que tu reçoives des lunettes, tu les recevras même sans aucune malice de ce genre impliquant des compromis douteux sur la Halakha ! »

Notre homme réfléchit et accepta. Il retourna au magasin d'optique et demanda à annuler sa commande, ce qu'on lui permit de faire. Puis, il poursuivit son chemin et passa à proximité d'un autre magasin situé deux rues plus loin. Il y pénétra pour s'enquérir des prix. Dès qu'il entra, le vendeur l'aborda et lui demanda si son nom était bien untel. Il répondit positivement sans comprendre ce que l'on voulait de lui. « Avez-vous acheté des lunettes ici, voici environ un an ? » lui demanda le vendeur. L'homme répondit une nouvelle fois par l'affirmative. Le commerçant lui expliqua alors que, par erreur, on lui avait fourni des lunettes peu solides. C'est seulement après son départ qu'ils s'en étaient aperçu. Aussitôt, ils en avaient commandé une nouvelle paire. Cependant, ils avaient perdu son numéro de téléphone et n'avaient pas pu les lui faire parvenir. Cela faisait un an que les lunettes l'attendaient. Physionomiste, le vendeur l'avait reconnu dès son entrée. « Les lentilles sont d'un modèle très onéreux, reprit le vendeur, et elles ont déjà quelques rayures. Revenez demain et vous recevrez ces lunettes avec des lentilles neuves, gratuitement ! »

L'explication de cette histoire est claire : dans le Ciel on avait déjà préparé gratuitement pour lui de nouvelles lunettes, et il n'avait

besoin pour les obtenir d'aucune "Hichtadloute douteuse" qui n'aurait pas trouvé grâce aux yeux d'Hachem. Plus encore, s'il avait utilisé la ruse et la "manigance", il aurait dû payer cent Shekels, alors qu'en agissant avec droiture et intégrité, il mérita de recevoir ses lunettes sans rien payer du tout !

A l'attention de tous les "petits futés", on peut y ajouter également le commentaire de Rabbi Chimone de Yéroslav à propos du verset de notre Paracha : « *Et que tous les hommes au cœur sage parmi vous, viennent et fassent ce qu'Hachem a ordonné* » : « **La plus grande de toutes les sagesses est de ne pas être "sage" mais de faire ce qu'Hachem a ordonné, sans aucun calcul du tout**. » Et bien que ses paroles ne furent pas dites à ce sujet, néanmoins, on peut inclure notre propos dans les siens : la plus grande des sagesses est de ne pas se croire intelligent en utilisant toutes sortes de permissions diverses. Au contraire, il faut mener son existence avec une foi intègre et sans calcul, convaincu que "ce que je dois recevoir trouvera le bon chemin pour me parvenir, et si de l'argent ne m'étant pas destiné me parvient, il ne restera pas en ma possession, même si j'utilise les stratagèmes les plus ingénieux du monde !"

« N'allumez-pas de feu » : attention aux disputes, en particulier la veille et le jour de Chabbat !

« *Six jours ton travail sera fait et le septième jour sera saint pour vous ; ce sera un Chabbat chômé en l'honneur d'Hachem (...). N'allumez-pas de feu dans toutes vos maisons le jour du Chabbat.* » (35, 2-3)

Le 'Hatam Sofer (Likoutim Vayakel) explique que, dans la mesure où c'est grâce au Chabbat que les six jours de la création reçoivent leur bénédiction (Zohar Yitro 88a), il est nécessaire de posséder un récipient afin de contenir cette bénédiction. Par ailleurs, cet enseignement de nos Sages est connu (dans la dernière de toutes les Michnayote) : "Le Saint-Béni-Soit-Il n'a pas trouvé de meilleur réceptacle que la paix." A présent, on comprend aisément que le Satan s'ingénie à allumer le feu de la discorde pendant le Chabbat, jour où se déverse la bénédiction de toute la semaine suivante, afin que celle-ci ne puisse trouver de quoi la contenir. Il sait, en effet, que c'est un moyen de porter préjudice à la qualité des jours profanes. On peut, dans cette perspective, comprendre notre verset dans le sens allusif suivant : "*Six jours, le travail sera fait pour vous **par** le septième jour*", à savoir que le travail des six jours sera accompli à votre profit grâce à la sainteté du septième. Dès lors : « *N'allumez pas de feu le jour du Chabbat* », afin que la bénédiction puisse s'accomplir.

Cela concerne également le feu de la colère, comme il est rapporté dans le Zohar (Tikouné Hazohar 48) : "*N'allumez pas le feu de la colère dans toutes vos demeures le jour du Chabbat.*" Le Baal Hatourim ajoute à propos du même verset : "Mon feu (celui du Guéhinam) est éteint pour vous (le Chabbat), que votre feu (celui de la colère et de la dispute) le soit aussi."

Le Ben Ich 'Haï, lui aussi, rapporte au nom du 'Hida que **lorsqu'arrive l'heure de Min'ha, la veille de Chabbat, le temps est particulièrement propice aux disputes entre un homme et sa femme et les autres membres de la famille. Le Satan s'efforce à tout prix de faire pénétrer la discorde. C'est pourquoi l'homme craignant D. surmontera son penchant et ne réveillera aucune dissension ni reproche. Au contraire, il poursuivra la paix.**

« Sache, poursuit le Ben Ich 'Haï, que celui qui se dispute avec son épouse, ses enfants, ou les gens de maison, pense qu'il a raison, qu'il est tenu d'être ferme afin d'éviter les conséquences fâcheuses des erreurs commises sous son toit. **Mais, en vérité, celui qui a la tête sur les épaules devra comprendre que si de telles erreurs ont pu se produire, ce n'est pas leur faute et ils n'en sont pas responsables. Tout cela est l'œuvre du Satan afin de provoquer une**

dispute précisément à ce moment-là. C'est pourquoi lorsqu'il constatera un manquement ou une erreur dans le bon déroulement des préparatifs de la maison, il s'en souviendra et **gardera le silence sans se mettre en colère. Grâce à cela, il sera heureux dans ce monde et dans le monde futur**. »

De manière générale, un homme sage devra prendre conscience que les effets de la colère sont très néfastes et qu'il est préférable de s'armer de patience. La preuve ? Lorsque la colère est passée, on regrette mille fois les actes commis sous son emprise. C'est ce qui est écrit dans le Séfer 'Hassidim (66, 10) : « Peut-on imaginer que, pour avoir perdu une fleur, un homme se mette en colère et casse un vase en valant mille (...) ? C'est pourquoi mieux vaut supporter dans la joie tout ce qui arrive, à l'instar de Hillel (qui fit preuve d'une patience infinie lorsque quelqu'un tenta de l'irriter, n.d.t). »

Une fois, le Beth Aharon de Karline voyagea avec son fils, Rabbi Acher, la veille de Chabbat à l'aube. En arrivant à proximité de la ville, ils aperçurent de loin la fumée qui sortait des fours que les maîtresses de maisons avaient déjà allumés en vue des préparatifs de Chabbat. Le Beth Aharon dit alors à son fils : « Regarde les anges qui sortent de la fumée qui se dégage des cheminées sur les toits des maisons. Sache une chose : les femmes s'investissent tellement dans les préparatifs du Chabbat, qu'elles pourraient arriver, grâce à cela, à des niveaux spirituels proches de l'esprit prophétique. Seulement, à cause de la colère et des rancœurs, elles gâchent tout ! »

Rabbi Moché Freund, qui fut Av Beth Din de Jérusalem, raconta que son beau-père voyagea une fois à travers la Gola avec un ami pour épancher leur cœur sur les tombeaux des Tsadikim. Lorsqu'ils arrivèrent dans le vieux cimetière de Lemberg, ils aperçurent que sur l'une des tombes, était gravée l'épitaphe : "Ci-gît untel fils d'untel, Tsadik caché". Ils s'en étonnèrent et se demandèrent qui pouvait bien être enterré ici et quelle avait pu être son histoire. Ils se rendirent aux bureaux de la 'Hévra Kadicha (pompes funèbres) pour leur poser la question. Après qu'ils eurent prodigué un don confortable aux employés de la compagnie, ces derniers acceptèrent de leur ouvrir leurs archives, et ils y trouvèrent rapportée l'histoire suivante :

Le Rav de Lemberg, qui était un homme très juste et un grand saint, était allé, comme à son habitude chaque veille de Chabbat, se tremper au Mikvé. Tandis qu'il s'y trouvait encore, un juif de la ville, un pauvre homme que l'on ne voyait presque jamais, le frappa légèrement sur l'épaule à l'aide du balai qu'il tenait en main et lui dit : « Cette semaine, tu as certainement jeûné, aujourd'hui, hier et avant-hier. Eh bien, sache que moi aussi j'ai jeûné pareillement. » Après quelques instants, il le frappa à nouveau légèrement sur l'épaule et lui dit : « Cette semaine, lui dit-il, tu as observé un jeûne "d'arrêt" de Chabbat en Chabbat. Eh bien, moi aussi. Néanmoins, la différence entre nous est que toi, lorsque tu arriveras à la maison en sortant de la synagogue, après une semaine entière sans avoir rien mangé, tu consommeras du poisson, de la viande et tous les mets les plus succulents. Alors que moi, lorsque je rentrerai à la maison, je n'avalerai que du pain noir trempé dans du sel et un peu d'eau. Sache que, lorsque tu rentreras chez toi le soir de Chabbat, si tu vois qu'un chat a mangé les poissons qui avaient été préparés à ton intention, et que tu sens l'irritation monter en toi et que tu te laisses, ne serait-ce qu'un peu, emporter par la colère, tous les jeûnes "d'arrêt" que tu as faits ne vaudront rien du tout ! »

Lorsque le Rav rentra chez lui le Chabbat au soir, il fit le Kidouch sur le vin et, au moment de servir les poissons, on lui annonça que le chat les avait mangés. Il se rappela immédiatement les paroles du pauvre au Mikvé, et ne se mit pas le moindre du monde en colère. Il comprit alors que ce dernier n'était pas du tout quelqu'un d'ordinaire et qu'il s'agissait sans aucun doute d'un homme saint. Il envoya son serviteur chez ce "Tsadik Nistar" (un juste

caché ; n.d.t), qui lui dit alors : « Lorsqu'arrive le moment où un juste caché fait des révélations, il doit immédiatement quitter ce monde. Si ton maître était venu lui-même, j'aurais été en mesure de lui dévoiler maintenant de grands secrets ! » Le serviteur s'empressa d'aller rapporter ces paroles à son Maître qui courut chez le Tsadik. Malheureusement, il n'eut pas le temps de lui parler car il avait déjà quitté ce monde. A la lumière de cette histoire, on l'enterra dans le carré des personnes importantes et, sur l'ordre du Rav, on grava sur sa tombe l'inscription : « Ci-gît untel fils d'untel, Tsadik Nistar ».

Cette histoire extraordinaire nous enseigne que ce juste fut disposé à se dévoiler et même à mourir, uniquement afin d'éviter au Rav un emportement de colère. Car les mauvais traits de caractère et en particulier la colère excluent l'homme de ce monde.

En ce qui nous concerne : même si "un chat" sous l'apparence d'un homme a "mangé" ce qui est à nous, ou pour toute autre raison, ne nous mettons pas en colère, et évitons ainsi d'essuyer de grosses pertes !

« Relève leur compte » : la profusion céleste qui se déverse le Chabbat Chekalim

« Moché se présenta devant le Saint-Béni-Soit-Il et lui dit : "Maître du monde, lorsque je mourrai, je ne serai plus jamais mentionné !

-Par ta vie, lui répondit le Saint-Béni-Soit-Il, de même que tu es là maintenant pour leur donner la Parachat Chekalim et que tu relèves leur compte, **il en sera ainsi chaque année lorsqu'on la lira devant Moi. Ce sera comme si tu étais présent et que tu relevais leur compte**. »

Midrach (Tan'houma Ki Tissa 3)

Le 'Hidouché Harim, dans son livre Séfer Hazekhout, écrit que ce Midrach représente une formidable promesse pour les juifs de toutes les générations : au moment de la lecture de la Parachat Chekalim, Moché Rabbénou "relève" la situation dans laquelle se trouvent les Bné Israël. Ceci afin de nous enseigner le trésor que constitue ce Chabbat. Il nous offre la possibilité d'être délivré de tout dommage, de toute maladie, et renferme les remèdes à toutes sortes de maux, tant spirituels que matériels. Lorsqu'un homme croule sous le poids des épreuves, il a tendance à marcher courbé. Lorsqu'il en est délivré, il **relève** la tête et se redresse pour marcher. C'est ce que suggère allusivement le verset en disant : « ***Relève leur compte*** ». La Parachat Chekalim lue ce Chabbat possède en effet la force de prodiguer à chacun tous les bienfaits.

Cependant, afin de mériter ce "relèvement", il incombe à l'homme de pratiquer une "petite ouverture", d'aspirer à sortir de la fange dans laquelle il est plongé, comme le dit le 'Hidouché Harim lui-même : « Ce Chabbat, l'homme doit soumettre tout son corps (ses tendances animales) à sa tête (à son esprit), car si ses membres ne suivent pas sa tête, il demeurera "sans tête". »

Ce "relèvement de tête", le Or Ha'Haïm le définit de la manière suivante (Parachat Ki Tissa) :

« Le fauteur, écrit-il, entraîne par son forfait, d'avoir la tête courbée, car le mal, dans son essence, possède comme caractéristique de faire regarder l'homme vers la terre, car il est bas et vil (comme elle ; n.d.t). A l'inverse, l'aspect de la sainteté se caractérise par la tête haute et le relèvement de la personnalité et de sa noblesse. » Ce Chabbat, se manifeste une aide particulière du Ciel pour sortir du mal et s'attacher à la sainteté. On pourra le comprendre davantage en rapportant cet enseignement de nos Sages ('Haguiga 16a) :

« Six choses ont été dites au sujet de l'homme, trois dans lesquelles il ressemble aux anges, et trois dans lesquelles il ressemble à l'animal (...). » Une des choses dans lesquelles il ressemble aux anges est qu'il se tient debout comme eux, alors que les

animaux vont avec la tête dirigée vers le sol. Car ils sont constamment occupés à rechercher des choses terrestres. C'est précisément en cela que consiste le travail de l'homme : soumettre son mauvais penchant, s'habituer à se tenir debout, à diriger son regard vers le haut. Chabbat Chekalim, il jouit pour cela d'une aide du Ciel particulière, car "Moché s'occupe de relever les têtes d'Israël". Grâce à cela, la possibilité nous est offerte de nous élever au-dessus des contingences matérielles et des actes purement bestiaux, et de nous tenir devant Hachem comme des anges célestes.

Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones
Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman